

Conseil municipal du 20 septembre 2018

Rapport n°33 concernant la « Vigilance citoyenne » :

Monsieur le Maire,

La sécurité publique est un droit qui doit pouvoir être assuré pour chaque citoyen.

Depuis de nombreuses années, l'État a tendance à impliquer de façon croissante les collectivités territoriales dans des dispositifs d'accompagnement des politiques publiques. C'est notamment l'objet de signatures de conventions avec la police nationale. C'est également le rôle du CLSPD.

Les politiques visant à garantir la tranquillité des citoyens sont essentielles et doivent utilement et intelligemment lier la sensibilisation, la prévention et la répression.

C'est un travail qui nécessite professionnalisme dans l'application de la loi et préservation des libertés individuelles et collectives.

Agir pour la sécurité des citoyens est donc un véritable métier où les fonctionnaires sont dotés d'une solide formation. Forces de l'ordre comme justice sont, en l'espèce, garants de nos libertés.

Si ce dispositif institutionnel de « participation citoyenne » - encadré par la loi - peut évidemment éviter le recours à des agences privées de sécurité et, une fois ces principes fondamentaux garantissant notre tranquillité publique rappelés, le rapport qui nous est présenté ici pose plusieurs questions de fond :

- Quel état d'esprit ce dispositif vise-t-il à installer dans les relations entre habitants ? La culture de la délation ne peut pas être promue par les pouvoirs publics sans enfreindre nos valeurs fondamentales. La culture du témoignage doit, elle, être valorisée : on est témoin à la demande d'une instance policière ou judiciaire, engagé sous serment dans la transparence et la responsabilité. Ce dispositif risque fort d'alimenter la confusion entre les deux.
- Est-ce le rôle de citoyens non formés que de se substituer aux acteurs légaux de la tranquillité publique ? Quelle peut-être leur légitimité pour intervenir ou signaler sans gêner le travail des professionnels et sans porter atteintes aux libertés fondamentales ?

En effet, est-ce une attitude respectueuse des libertés et de la vie privée de chacun que de guetter l'imprévu et de s'inquiéter de ce qui se déroule chez autrui ? Est-ce faire preuve d'un comportement de « bon voisinage » que d'épier les passages, de relever les allées et venues, de noter chaque petit fait sortant de la routine ordinaire ? Sans être un professionnel, formé et contrôlé...

En somme, vous nous proposez d'ajouter à la confusion des rôles et avec le risque d'affaiblir encore plus l'autorité municipale :

- En ajoutant des acteurs non professionnels, difficile à contrôler, avec un pouvoir non négligeable,
- En déléguant une partie de vos pouvoirs de police à des « collaborateurs occasionnels » (dixit la circulaire du 22 juin 2011) qui risquent d'évaluer la nécessité d'un signalement en fonction de leurs « normes morales » personnelles, évidemment subjectives,
- En avouant clairement la faiblesse des fonctionnaires de sécurité à remplir leurs missions plutôt qu'en cherchant à leur en donner réellement les moyens.
- En considérant que trois des principaux piliers des missions de la police municipale - présence, visibilité et proximité - sont aujourd'hui inopérants.

Quelle autocritique de votre politique de sécurité !

Si ce dispositif risque bien de compliquer encore le travail des professionnels, d'une part, il créera indéniablement un état d'esprit, oserais-je dire, une culture de la méfiance et de la délation déjà tellement présentes dans notre société...

Plutôt que de créer une telle « usine à gaz » plus médiatique qu'efficace, il serait bien plus judicieux de travailler à une véritable sensibilisation des citoyens à la prévention.

Il serait bien plus utile de vous appuyer sur la démocratie de proximité plutôt que sur des individus volontaires pour épiés les autres.

Il serait bien plus utile de recruter des gardiens d'immeuble dans nos structures et d'encourager les copropriétés à faire de même...

Au lieu de promouvoir et de renforcer la « citoyenneté collective de proximité » incarnée par les conseils de quartier, vous l'avez cassée... et vous lui substituez des « volontaires individuels » repartis dans les quartiers ou les rues et sous l'autorité de la direction de la police municipale qui assurera pour vous la mise en œuvre, l'animation et le suivi du dispositif : notamment votre propre directeur de cabinet ?!

Ça laisse songeur sur les risques d'une « action politicienne électoraliste » avec les moyens de la collectivité !

Cela laisse également songeur sur les réelles motivations de la réorganisation de la police municipale que vous avez effectuée, il y a quelques mois, ainsi que sur votre conception des politiques de proximité et de vivre ensemble.

Je ne voterai pas ce rapport qui entérine clairement un manque de volonté politique et d'ambition au service de la tranquillité des chambériens en agissant encore une fois par délégation et sans mettre les moyens en face de la nécessaire politique de tranquillité publique qu'il faut mener.

Enfin, j'espère bien que les habitants de notre ville sont des citoyens..., qui préviennent les autorités compétentes quand ils voient une voiture brûler, une personne être agressée, un accident sur la voie publique...

Nul besoin de carte de membre de je ne sais quel groupe de voisins, nul besoin de désigner des chefs de rue ou des « collaborateurs occasionnels » ...

Vous faites fausse route en pariant sur les bas instincts plutôt qu'en promouvant une vraie éducation à la citoyenneté pour tous, seule garantie d'un vivre ensemble durable et respectueux de nos valeurs fondamentales !

Jean-Benoît CERINO
Pour la Minorité municipale